



المركز التونسي للإقتصاد
Observatoire Tunisien de l'Economie

briefing paper | n°7

Evaluation de l'impact des politiques tunisiennes et européennes sur les exportations de l'huile d'olive tunisienne vers l'UE

Observatoire Tunisien de l'Economie

28/06/2018

Introduction

En raison de ses multiples propriétés bienfaites pour la santé humaine notamment des taux élevés en polyphénols ; la demande mondiale en huile d'olive n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières années. Ainsi pour l'actuelle campagne 2017/18 ; il est prévu une hausse¹ de la consommation mondiale de ce produit de 8% par rapport à l'année précédente avec un volume estimé à 2950 mille tonnes. La production serait 3 271 mille tonnes soit 27% de plus par rapport à la campagne écoulée et les échanges extérieurs atteindraient 975 mille tonnes. Ces indicateurs ne pourraient qu'encourager les pays déjà producteurs à accroître davantage leur niveau de production pour répondre aux attentes d'utilisations mondiales mais aussi à inciter d'autres pays émergents à rentrer en compétition pour s'octroyer des parts de marché plus importantes à l'échelle internationale. Dans l'optique d'une telle concurrence les pays exportateurs ont fourni des efforts considérables pour améliorer leurs performances économiques et physiques de ce produit phare à travers des investissements conséquents, une qualité-spécifique, et surtout une législation leur permettant de réglementer leurs échanges potentiels avec leurs destinataires et leur conférant plus d'aisance aussi bien en qualité d'exportateur que d'importateur.

La Tunisie et son principal partenaire dans ce domaine l'Union Européenne n'ont pas échappé à cette démarche multipliant chacun en ce qui le concerne les appuis institutionnels et de soutiens via la création de fonds, d'organismes d'appui, de barrières douanières et non tarifaires pour promouvoir leur filière huile d'olive à l'échelle internationale.

L'objectif de l'article est d'évaluer l'impact des politiques tunisiennes et européennes sur les exportations de l'huile d'olive tunisienne vers l'UE.

Chafik Ben Rouine

Head of Quantitative Research

chafik.benrouine@economie-tunisie.org

Jihen Chandoul

Head of Policy Research & Advocacy

jihen.chandoul@economie-tunisie.org

Jalila Bouhlila-Boudali

Directrice de la collecte et de l'analyse des données - ONAGRI

Racem Ben Hmida

Chef de Service de la Diffusion - ONAGRI

Analyse des politiques de la Tunisie et de l'Union Européenne vis-à-vis des exportations

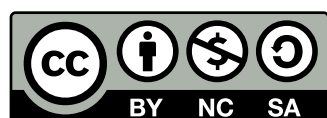
1-Politique de la Tunisie

Considérée comme une importante source de devises, la politique de la Tunisie a consisté dès le départ à privilégier l'exportation de l'huile d'olive et à importer les huiles de graines en substitution pour le marché local en leur accordant une subvention pour préserver le pouvoir d'achat du consommateur. Néanmoins de profondes mutations ont accompagné l'historique de la politique de commercialisation de l'huile d'olive en Tunisie qui a alterné entre libéralisme et protectionnisme (libéralisation totale ou raisonnée, situation de monopole, régulation des prix, etc.) selon le degré d'intervention ou de désengagement de l'Etat à savoir :

- **De 1956 à 1962 :** Politique libérale avec un marché inégal en faveur d'une minorité d'industriels et de commerçants qui avaient le pouvoir de fixer les prix et une part de consommation locale assez élevée (de l'ordre 45%) d'où des oléiculteurs défavorisés et la nécessité de plus d'équité via l'intervention de l'Etat.
- **De 1962 à 1994 :** Dates de création de l'ONH² et de fin de son monopole. L'ONH intervient à tous les niveaux : Achat de l'huile d'olive, gestion des stocks, fixation des prix, exportation, régulation du marché et importation de l'huile de graine en substitution de l'huile d'olive pour la consommation locale à l'exception de la période 1967 -1970 où l'avènement des coopératives a temporairement modifié le rôle de l'ONH qui avait été alors limité à l'importation des huiles de graines.
- **De 1994 à 2002 :** Libération raisonnée du marché en confiant plusieurs tâches aux privés notamment la collecte et l'exportation qui étaient jusque-là assurées par l'ONH lequel continue cependant à exporter et à intervenir par un prix de déclenchement au début de chaque campagne pour garantir un minimum de revenu aux oléiculteurs.
- **A partir de 2002 :** Désengagement de l'Etat et libération totale du marché avec élimination du prix de déclenchement. L'ONH intensifie son action dans la commercialisation de l'huile.

¹Source : Conseil Oléicole International (COI)

²Office National de l'Huile (ONH)
http://europa.eu.int/comm/taxation_customs/dds/cgi-bin/tarchap?Lang=FR



En 2012 L'ONH déclenche un prix d'intervention à la demande des intervenants de la filière qui réclament des garanties en raison des problèmes de commercialisation internationaux engendrés par la crise économique et financière mondiale de 2008. La politique des prix de l'Etat « n'est pas claire ³» mais il doit veiller aux intérêts des producteurs et des consommateurs.

En 1994, la libéralisation de la filière a été entamée suite au processus d'adhésion de la Tunisie à l'OMC qui avait alors réclamé la libéralisation des échanges commerciaux. L'implication des privés dans la collecte et l'exportation de l'huile d'olive a par la suite incité les oléiculteurs à moderniser leur système de production pour répondre aux normes internationales. L'huile d'olive conditionnée et bio bien qu'encore insuffisantes ont acquis des parts plus élevées au niveau des exportations de la Tunisie. De nouvelles destinations ont fait leur apparition (USA, France, Japon...) tout en gardant les marchés traditionnels européens dont les importations obéissent à des dispositions réglementaires spécifiques établies par l'Organisation Commune des Marchés de l'huile d'olive et des Olives de tables selon trois types de régimes : le régime normal, le régime préférentiel (contingents) et le régime de trafic de perfectionnement actif (TPA). Malgré leurs avantages, ces régimes contiennent toutefois certaines clauses de sauvegarde ou restrictives de protection soit l'imposition d'un droit additionnel en cas de dépassement d'un prix de seuil, soit l'exclusion totale ou partielle du régime TPA, soit l'obtention de certificats d'importation.

2-Politique de l'Union Européenne

La politique de l'Union Européenne (UE) concernant ses importations d'huile d'olive est régie depuis 1966 par des dispositions réglementaires fixées par l'UE. Ces différents règlements précisent les conditions d'importation de l'huile d'olive en fonction du marché communautaire et des producteurs européens, de l'élargissement de l'UE (et notamment l'intégration de pays producteurs d'huile d'olive au sein de l'UE tels que le Portugal, l'Espagne et la Grèce en 1986), et enfin en fonction des différents engagements avec l'Organisation Mondiale du Commerce (accords OMC). L'objectif principal de ces règlements est de protéger le marché communautaire, les producteurs européens et renforcer la compétitivité des exportateurs européens. Par conséquent, les importations d'huile d'olive et en l'occurrence l'huile d'olive tunisienne sont une variable qui dépend des conditions du marché oléicole au sein de l'UE.

Ainsi posés les objectifs de la politique de l'UE concernant le marché de l'huile d'olive, cela permet de mieux évaluer la politique de l'UE vis-à-vis de la Tunisie concernant le commerce de l'huile d'olive. En analysant les différents accords commerciaux entre la Tunisie et l'Union Européenne depuis 1969, qui ont mis en place des mesures pour favoriser l'exportation de l'huile d'olive tunisienne au sein de l'UE, on constate que, malgré une évolution ayant offert à la Tunisie de meilleures opportunités d'exportations, les différents mécanismes de ces accords commerciaux traduisent effectivement une politique protectionniste :

- **De 1966 à 1987** : une politique commerciale protectionniste basée sur le mécanisme des prix.

L'accord d'association entre la Tunisie et la Communauté Economique Européenne (CEE) en 1969 puis l'accord de coopération en 1976 accorde à la Tunisie un abattement de 0,5 Ecu/100kg c'est-à-dire abattement de 5 unités de compte pour 100kg pour l'exportation d'huile d'olive non raffinée. La Tunisie bénéficie de cet abattement à condition que le prix de l'huile d'olive importée respecte le prix de seuil fixé par règlement. En effet, pour stabiliser les prix, notamment les prix de l'huile d'olive

importée, les instances européennes fixent un prix de seuil, qui est le prix minimum que les produits importés doivent atteindre à la frontière de la Communauté. Ce prix seuil est calculé de façon à ce qu'aucune marchandise importée ne puisse être vendue sur les marchés de consommation communautaire à un prix inférieur au prix indicatif (qui est la limite supérieure de la fourchette de fluctuation des prix à la production). La CEE régule ainsi le secteur des matières grasses au sein de la Communauté Economique Européenne en prenant des mesures protectionnistes par les prix pour protéger ses agriculteurs.

- **De 1987 à 2001** : une politique commerciale protectionniste adaptée aux nouvelles conditions du marché oléicole européen (mise en place d'un contingent d'exportation soumis à droits de douanes réduits)

L'intégration au sein de la CEE de pays producteurs d'huile d'olive, l'Espagne, le Portugal et la Grèce, change la donne et l'accord de coopération entre la Tunisie et la CEE est complété par un protocole additionnel. Ce dernier accorde un contingent de 46 000 tonnes soumis à un prélèvement préférentiel égal à la différence entre le prix de seuil et le prix CAF⁴. Ce prélèvement est fixé en fonction des conditions du marché oléicole au sein de la CEE. L'accord euro-méditerranéen entre la Communauté Européenne (CE) et la Tunisie de 1998 dans son Protocole n°1 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits agricoles originaires de Tunisie maintient ce contingent d'exportation avec un prélèvement préférentiel fixé à 7,81 Ecu/100 kg. Ce régime est maintenu jusque fin des années 2000 avec une disposition permettant à l'UE de mettre en place des mesures protectionnistes si cela porte préjudice à l'équilibre du marché au sein de l'UE.

- **Depuis 2001** : Un régime d'exportation plus libéralisé à travers la mise en place d'un quota ainsi qu'un régime de perfectionnement actif (TPA) totalement exonéré de droit de douane tout en maintenant des mesures protectionnistes qui limitent les exportations tunisiennes.

De nouvelles négociations suite à l'application des accords de l'OMC de 1995 sur l'agriculture ont permis à la Tunisie de bénéficier à partir de 2001 d'un contingent de 50 000 tonnes exonéré de droits de douane d'une part et d'autre part du régime de trafic de perfectionnement actif (TPA) également exonéré des droits de douanes. Le TPA permet à des industriels européens d'importer de l'huile d'olive originaire de Tunisie, en franchise de droits de douane, mais sous la condition d'exporter hors de l'Union européenne des tonnages d'huile équivalents. En général, les industriels européens ont recours à ce régime lorsque leur production ne leur permet pas de satisfaire les marchés d'exportation ou pour améliorer la compétitivité. Dans le cadre du TPA, l'UE s'accorde la possibilité de supprimer en partie ou totalement ce régime pour protéger son marché (article 13 du règlement 865/2004). Or, il est à noter qu'une grande partie des exportations tunisiennes sont réalisées sous le régime de TPA.

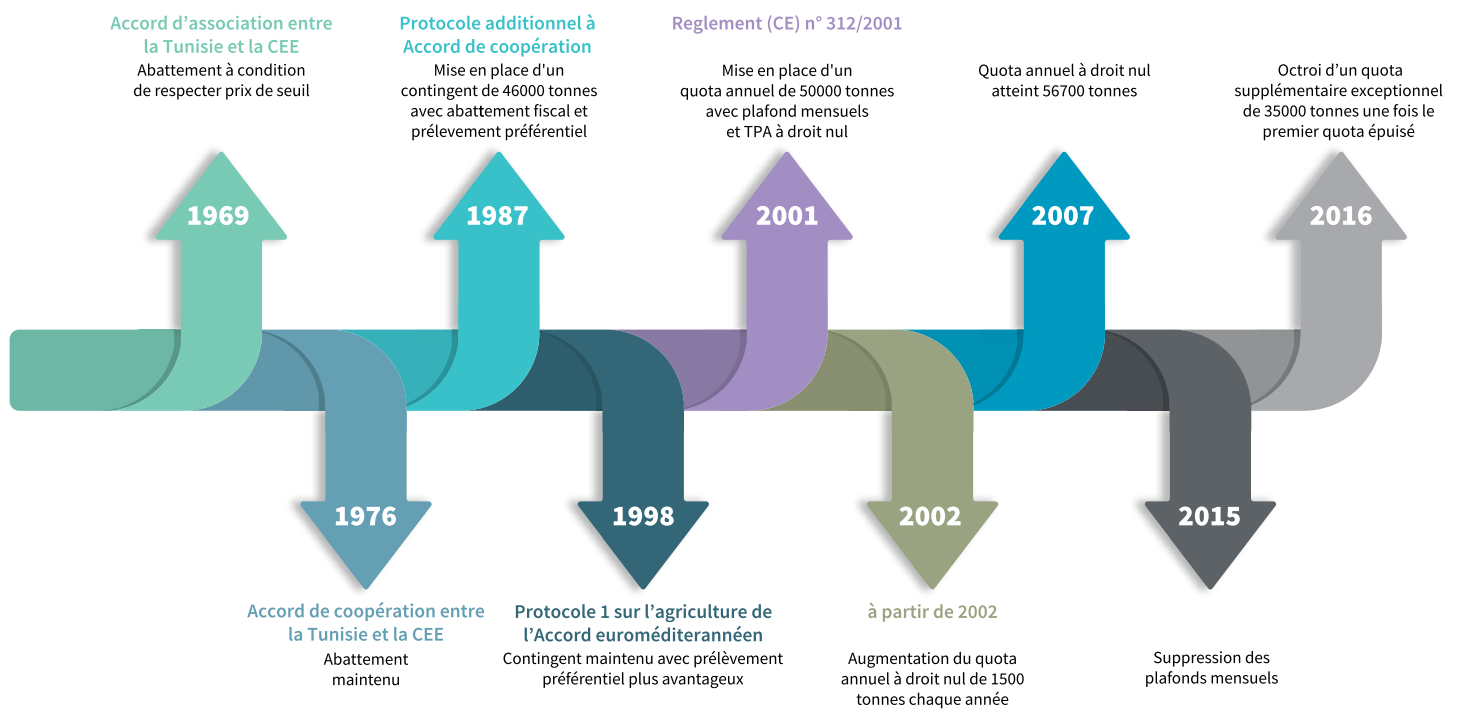
Le contingent de 50 000 tonnes exonéré de droits de douane a augmenté depuis 2001 pour atteindre 56 700 tonnes en 2007, en l'occurrence suite à l'élargissement à l'Est de l'Union Européenne en 2004. Par ailleurs, dans le cadre de ces avantages négociés qui ont contribué à augmenter les exportations tunisiennes vers l'Union Européenne, cette dernière a mis en place des mesures protectionnistes afin de protéger son marché communautaire. Ainsi, l'UE a mis en place un calendrier d'exportation par des limites de plafonds mensuels (1000 tonnes pour chacun des mois de janvier et février, de 4000 tonnes pour le mois de mars, de 8000 tonnes pour le mois d'avril et de 10000 tonnes pour chacun des mois de mai à octobre). L'UE a également modifié

⁴Prix d'un bien à la frontière du pays importateur incluant le coût, assurance et fret (CAF)

⁵Chafik Ben Rouine, « bilan du soutien européen temporaire aux exportations d'huile d'olive tunisienne », mars 2018,

en 2015 les plafonds mensuels (9000 tonnes pour chacun des mois de février et de mars et 8000 tonnes pour chacun des mois d'avril à octobre) puis les a supprimés en novembre 2015. En 2016, l'UE a accordé un quota supplémentaire exceptionnel de 35 000 tonnes exonéré de droits de douanes sur deux ans (2016 et 2017) à utiliser une fois le premier quota épuisé. Or, seulement 7,3% du quota promis de 35000 tonnes a effectivement été utilisé en 2016 et 0% en 2017⁵. En effet, la dérégulation des contingents mensuels a rendu plus opaque et moins prévisible l'utilisation effective des licences d'importations pour les exportations tunisiennes sans droit de douanes sur le marché européen.

Récapitulatif de l'évolution des principaux régimes d'exportation d'huile d'olive accordés à la Tunisie par de l'UE :



3-Impact des politiques sur les exportations

A partir de 1991, les productions et les exportations ont observé une tendance haussière et l'effort d'exportation s'est amélioré. Néanmoins les rares chutes de production ont été l'œuvre des aléas du climat notamment la sécheresse principalement en 2002.

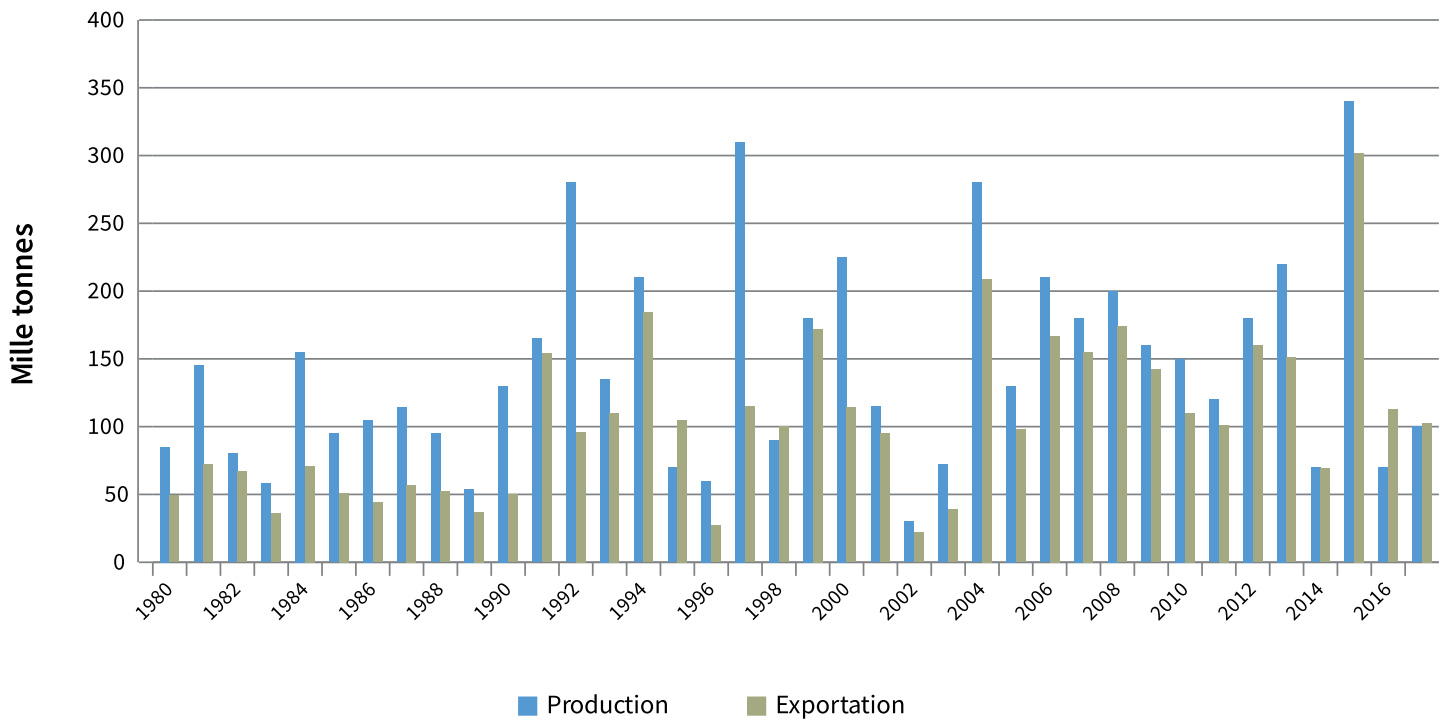


Figure 1 : Evolution des exportations et des productions de l'HO de la Tunisie. Sources : INS-MARHP⁶

⁶Institut National de la Statistique (INS)-
Ministère de l'Agriculture des Ressources
Hydrauliques et de la Pêche (MARHP).

A partir de 2006, la Tunisie a diversifié ses destinations hors UE avec un écart entre les exportations à destination de l'Europe et les exportations totales de la Tunisie qui s'est davantage creusé les années d'après (cf. figure 2) et des parts en volume en baisse (cf. figure3).

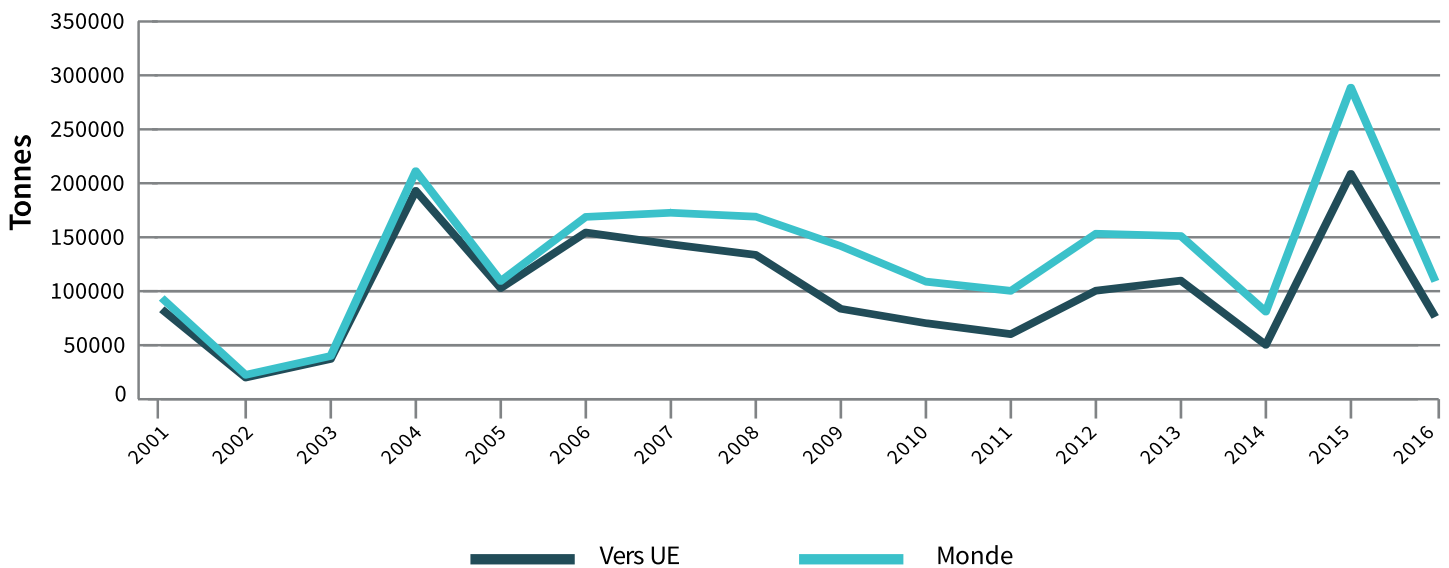


Figure 2 : Les exportations de l'HO Tunisienne totales (Monde) et vers l'U.E Sources : Trade Map-INS

Sur la période 2001-2016, une moyenne de 77% des parts en volume des exportations de la Tunisie vers l'UE correspond à une moyenne de 11% des importations UE en provenance de la Tunisie par rapport aux importations européennes totales de l'huile d'olive. En valeur ces parts ont respectivement une moyenne de 75% pour la Tunisie qui correspond à 9% pour l'UE (cf. figure 3).

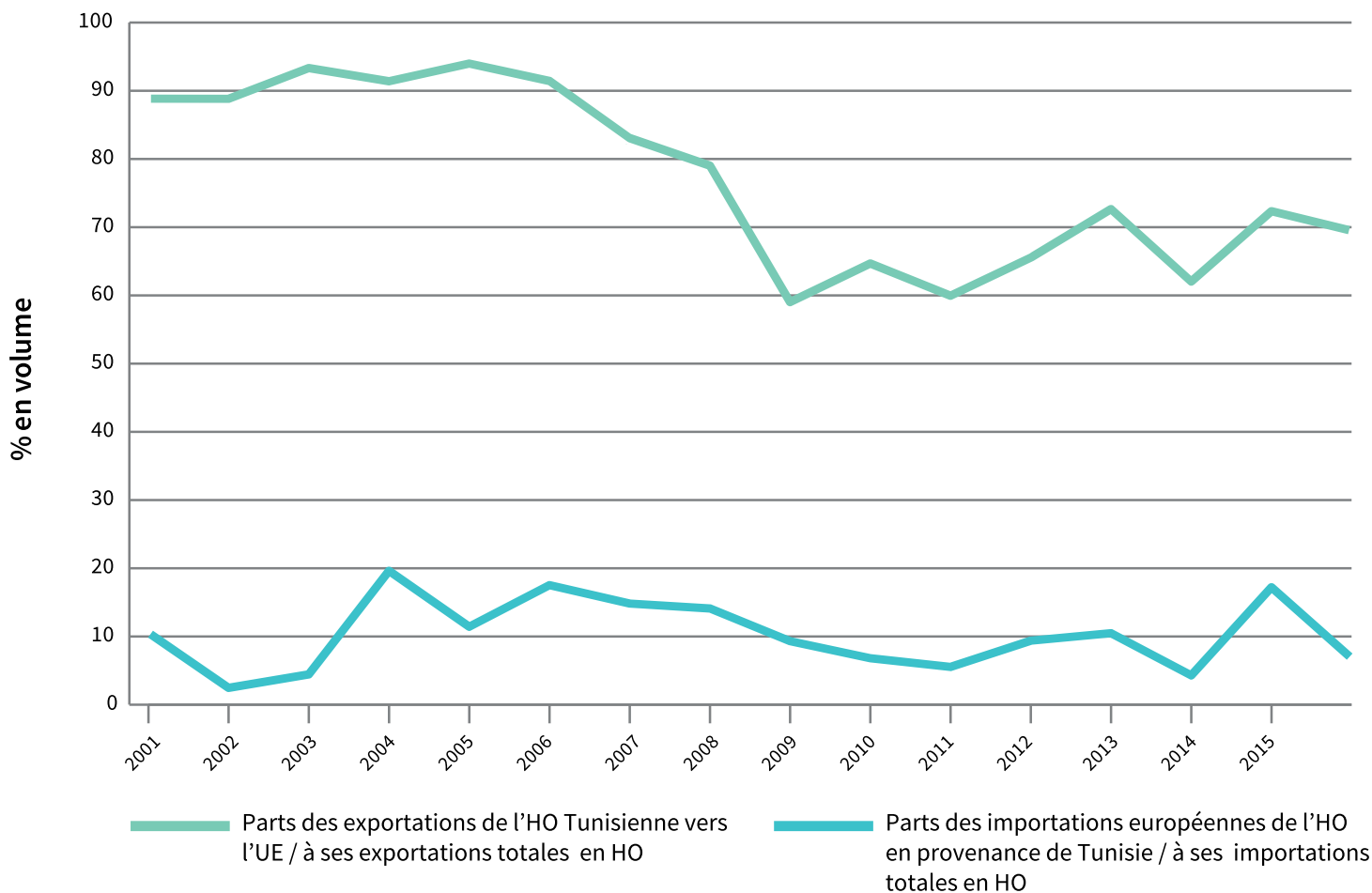


Figure 3 : Parts des exportations de l'HO de la Tunisie vers l'UE par rapport à ses exportations totales en HO et des importations européennes de l'HO en provenance de Tunisie par rapport à ses importations totales. Source : Trade Map

- Durant la période 2013-2016 ; la Tunisie a exporté plus de volumes d'huile d'olive Extra vierge sous le régime du TPA que sous le régime des contingents (cf figures 4 et 5). Ceci a été constaté depuis 2002. En effet, de « 2002 à 2006, 71.5% des importations européennes d'huile d'olive originaire des pays tiers ont été réalisées en régime TPA. 70% de ces importations sont originaires de la Tunisie qui représente le premier fournisseur. La Turquie est le deuxième fournisseur avec 21% et le Maroc est le troisième avec 7%. Au cours des années 2007 et 2008, 83.7% des importations européennes d'huile d'olive originaire des pays tiers ont été réalisées en ce régime. Elles proviennent essentiellement de la Tunisie (84.4%) »⁷.

⁷Boubaker KARRAY avec la collaboration de Fatma KANOUN, « Performances à l'exportation de l'huile d'olive en Tunisie : évolution récente et perspectives » - Commission européenne. Statistiques du commerce Extérieur : EUROSTAT, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/external_trade/

Quantité TPA

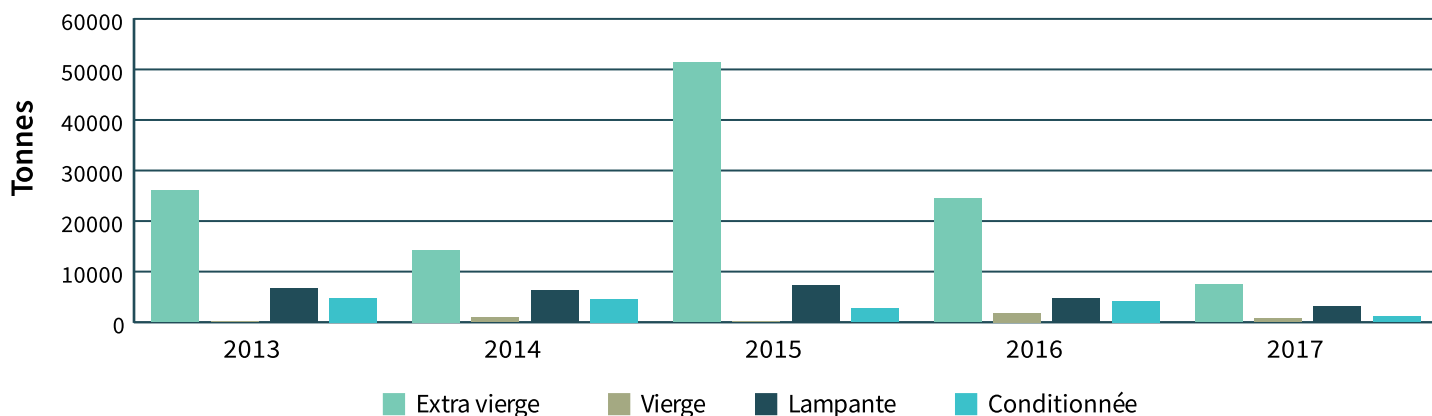


Figure 4 : Volumes exportés selon le régime TPA. Source : MARHP

Quantité Contingent

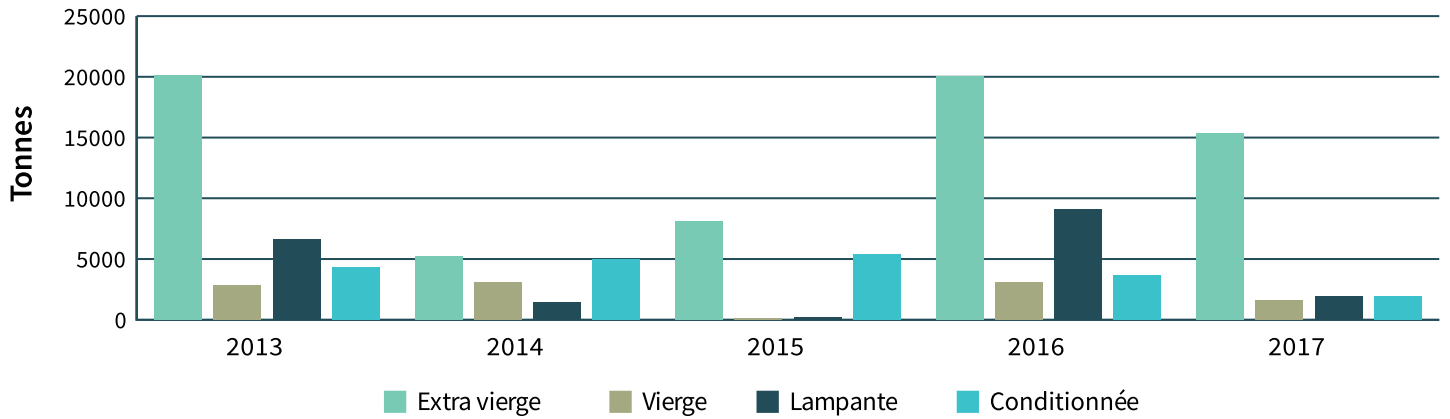


Figure 5 : Volumes exportés selon le régime préférentiel. Source : MARHP

On observe (cf. figure 6) que les exportations tunisiennes de l'huile d'olive vers l'UE et les productions de l'Italie évoluent généralement en sens inverse ce qui mène à penser que les opportunités d'exportation de la Tunisie dépendent principalement de la volatilité de la production en Italie. Cette observation est largement confirmée en 2015 où la chute de production en Italie a été compensée par les importations de la Tunisie ce qui peut expliquer le recours plus accentué au régime TPA cette année (cf figure 4).

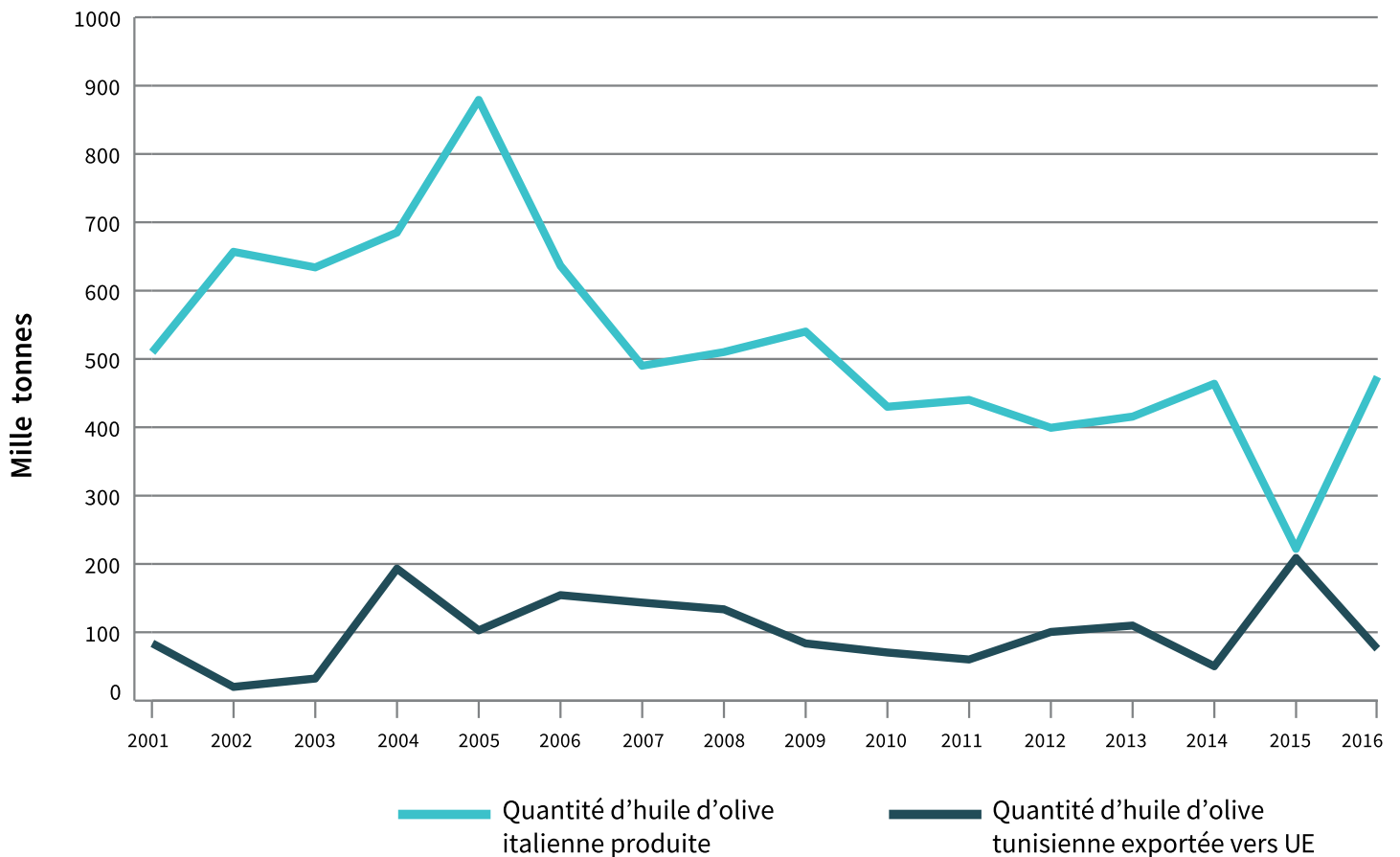


Figure 6 : Evolution des exportations Tunisiennes vers l'UE (28) et de la production de l'HO de l'Italie. Sources : Trade Map-COI

Cette évolution en sens inverse est également observée de 2002 à 2005 avec la Grèce (cf figure 7) et en 2015 avec l'Espagne (cf. figure 8).

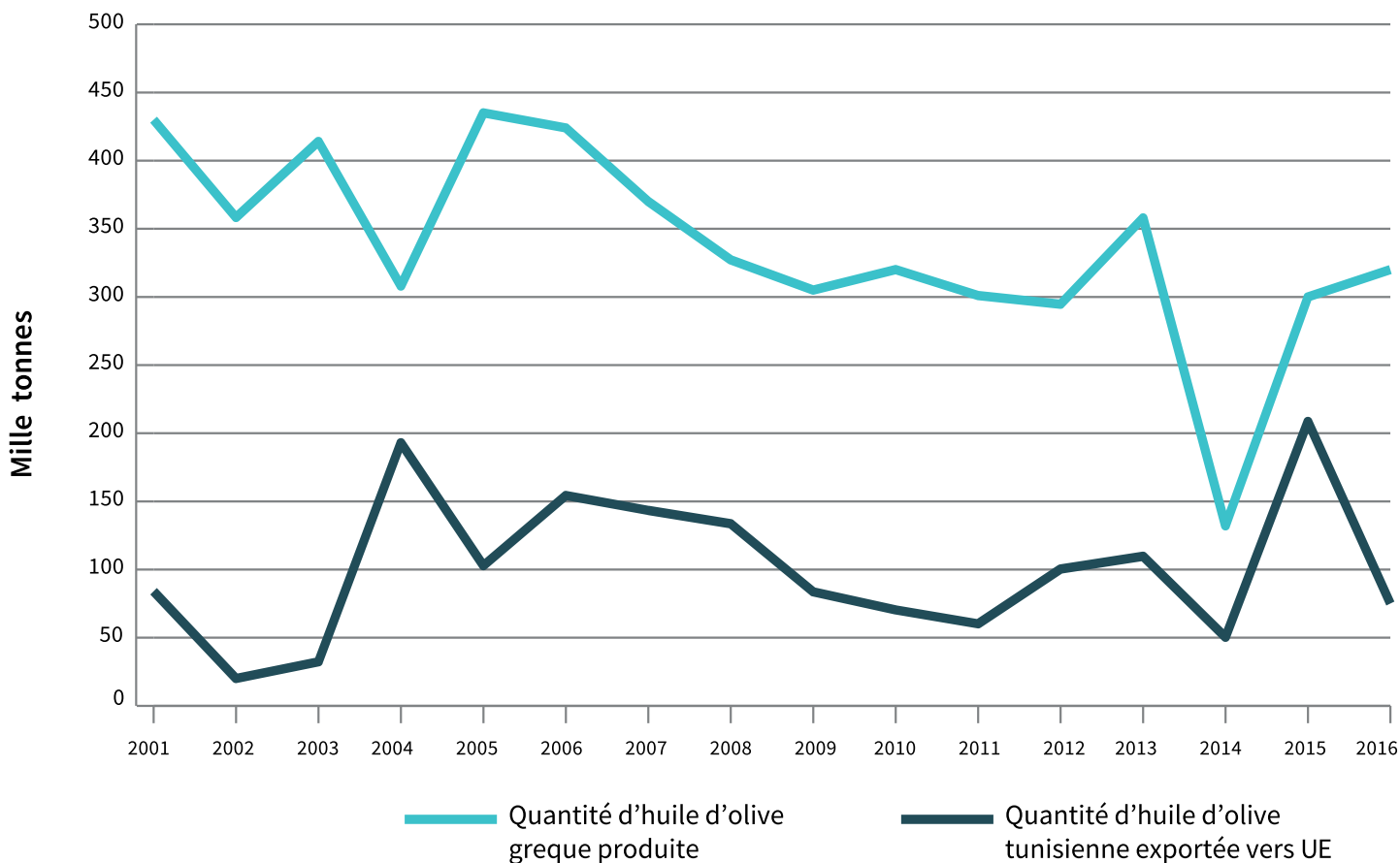


Figure 7 : Evolution des exportations Tunisiennes vers l'UE (28) et de la production de l'HO de la Grèce. Sources : Trade Map-COI

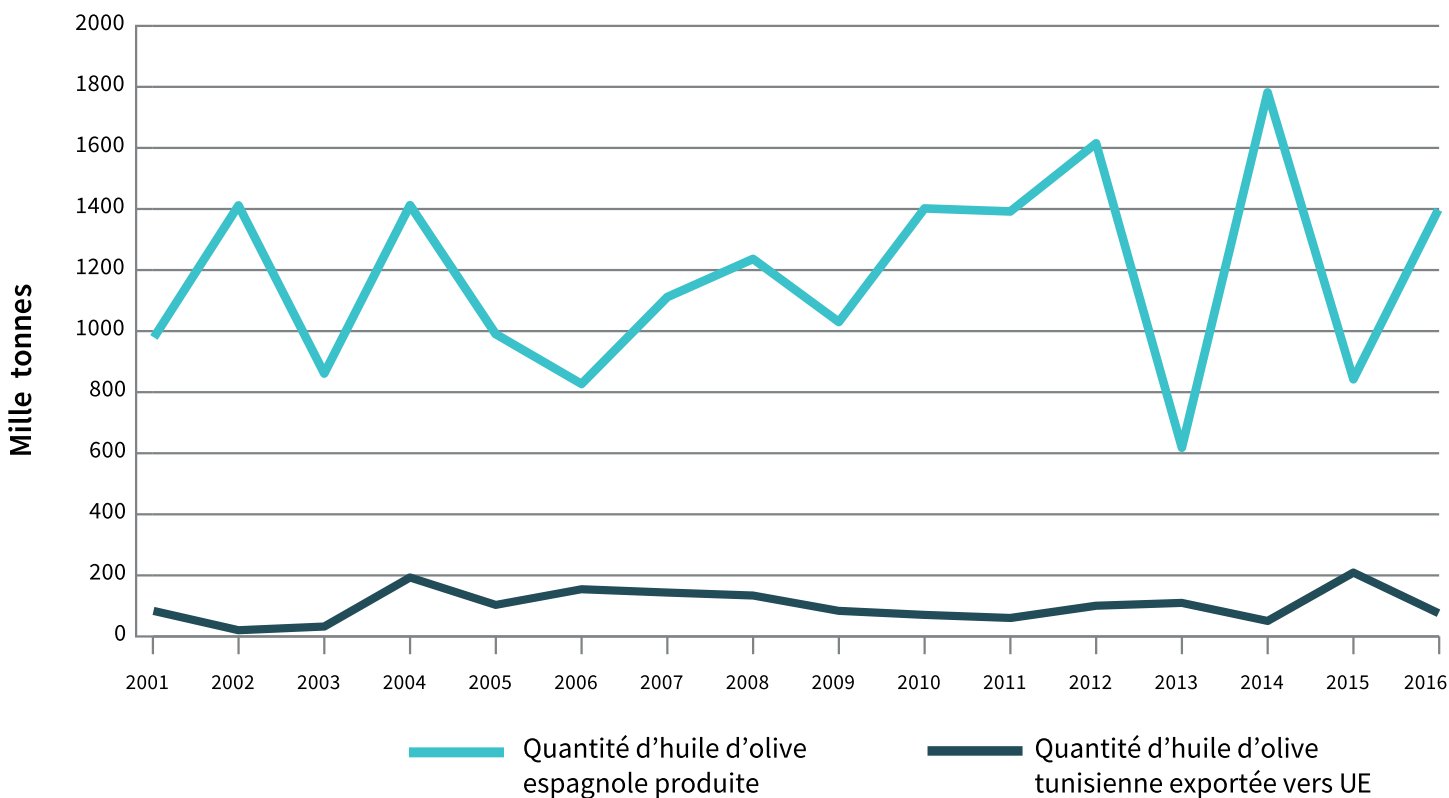


Figure 8 : Evolution des exportations Tunisiennes vers l'UE (28) et de la production de l'HO de l'Espagne. Sources : Trade Map -COI

Conclusion

Les politiques suivies par la Tunisie d'une part et l'UE d'autre part en matière de commercialisation de l'huile d'olive indiquent que les deux parties œuvrent en sens contraire à travers un climat propice aux exportations pour la Tunisie (incitations aux exportations par la création de fonds et d'organismes facilitateurs, importation d'huiles végétales de substitution pour la consommation locale, libéralisation de la filière, amélioration de la qualité etc.), et une réglementation « sur mesure » pour l'UE lui permettant d'agir (faire pression) selon ses propres conditions sur le marché de l'huile d'olive entre les deux rives de la méditerranée à savoir :

- Protectionnisme de l'UE pour un produit concurrentiel pour protéger ses producteurs, exportateurs et marché européen à travers un régime d'exportation qui maintient des mesures protectionnistes (mécanisme de prix de seuil, droits de douane bien que réduits, plafonds mensuels etc.)
- Les importations de l'huile d'olive tunisienne sous le régime du TPA sont certes en franchise de douane mais elles sont destinées à satisfaire des marchés d'exportations européens (donc caractère aléatoire des achats) et à améliorer la compétitivité externe des commerçants européens.
- Exportations tunisiennes qui ont augmenté à la faveur de l'effort d'exportation national, un meilleur régime d'exportation malgré les mesures protectionnistes mais qui dépend du marché oléicole UE (variable en fonction de la production Européenne).
- Evolution qui a ouvert plus d'opportunité d'exportations pour augmenter les ressources en devises mais qui demeure à faible valeur ajoutée. En outre, l'effort politique pour renforcer les exportations du conditionné entamé en 2004 devrait être renforcé avec mention des origines géographiques du produit en citant le pays producteur.
- Politique nationale qui a soutenu l'effort d'exportation à travers une libéralisation progressive mais qui fait face aux mesures protectionnistes malgré un discours de l'UE de « soutien » aux exportations tunisiennes.
- Au vu de l'évolution du régime d'exportation, des quantités effectives du quota exonéré et du dernier bilan du quota exonéré (2017), l'UE compte maintenir cette politique protectionniste, ainsi la Tunisie a tout intérêt à renforcer sa politique de diversification de ses clients et à s'orienter davantage vers l'huile d'olive conditionnée.

Dans un futur non lointain, la Tunisie devra par ailleurs compter avec de nouveaux concurrents qui ont d'ores et déjà entamé des programmes de plantations d'olivier à huile (notamment les USA, la Turquie etc..) qui sont à la fois de grands consommateurs et de potentiels grands producteurs et exportateurs

Bibliographie

[Accord d'association entre la Tunisie et la CEE, 1969](#)

[Accord de coopération entre la Tunisie et la CEE, 1976](#)

[Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et la Tunisie et son Protocole n°1 relatif au régime applicable à l'importation dans la Communauté des produits agricoles originaires de Tunisie](#)

[Belhadj S. Les relations commerciales entre la Tunisie et l'UE : Impact de l'institution de la zone de libre échange sur la demande d'importation et l'offre d'exportation des dattes, des agrumes et de l'huile d'olive. In : Laajimi A. \(ed.\), Arfa L. \(ed.\). Le futur des échanges agroalimentaires dans le bassin méditerranéen : Les enjeux de la mondialisation et les défis de la compétitivité. Zaragoza : CIHEAM, 2001. p. 17-27 \(Cahiers Options Méditerranéennes ; n. 57\)](#)

[Ben Rouine C., « bilan du soutien européen temporaire aux exportations d'huile d'olive tunisienne », mars 2018, Observatoire Tunisien de l'Economie](#)

[Boudiche S., Bornaz S., Kachouri F., La compétitivité du secteur de l'huile d'olive en Tunisie:prix, qualité et avantage concurrentiel national, NEW MEDIT N. 4/200](#)

[Conseil Oléicole International \(Avril 2018\)](#)

[El Fékih S., Commercialisation de l'huile d'olive Tunisienne Institut de l'Olivier SMA Medfood 2012 Forum Scientifique](#)

[Karray B., Le marché européen de l'huile d'olive : Mécanismes de gestion et implications sur la position concurrentielle des pays exportateurs, NEW MEDIT N. 1/2004](#)

[Karray B., Kanoun F., Potentiel de production et d'exportation d'huile d'olive tunisienne au marché européen : une étude Delphi, ocl-journal.org, 2014](#)

[Karray B., Kanoun F., Performance à l'exportation de l'huile d'olive en Tunisie : évolution récente et perspectives](#)

[Protocole additionnel à l'accord de coopération entre la Tunisie et la CEE, 1987](#)

[Règlement \(CE\) n°1918/2006 de la Commission du 20 décembre 2006 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires en ce qui concerne l'huile d'olive originaire de Tunisie](#)

[Règlement \(CE\) n°865/2004 du Conseil du 29 avril 2004 portant organisation commune des marchés dans le secteur de l'huile d'olive et des olives de table](#)

[Règlement \(CEE\) n° 827/6portant organisation commune des marchés dans le secteur de l'huile d'olive et des olives de table](#)

[Règlement n° 136/66/CEE du Conseil du 22 septembre 1966 portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses](#)

[Règlement \(CE\) n°312/2001 de la Commission du 15 février 2001 portant modalités d'application pour l'importation d'huile d'olive originaire de Tunisie](#)

[Règlement \(UE\) 2016/580 du Parlement européen et du Conseil du 13 avril 2016 concernant l'instauration de mesures commerciales autonomes d'urgence en faveur de la République tunisienne](#)